

Expert Meeting on

CYBERLAWS AND REGULATIONS FOR ENHANCING E-COMMERCE:
INCLUDING CASE STUDIES AND LESSONS LEARNED

25-27 March 2015

Problématique de la Cyberlégislation dans les pays en développement:
Cas du Togo

By

Komlavi Sewavi Edjidomele

The views reflected are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD

PROBLEMATIQUE DE LA CYBERLEGISLATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

CAS DU TOGO

Présenté par: **Komlavi Sewavi EDJIDOMELE**
Chef Division des Systèmes d'Informations

PLAN

- I. Introduction
- II. Etat des lieux du Commerce Electronique au Togo
- III. Les institutions impliquées dans la réglementation du Commerce Electronique au TOGO
- IV. Les initiatives prises par le TOGO dans le cadre de la réglementation du Commerce Electronique : Les décrets et les lois
- V. Les recommandations
- VI. Conclusion

I. Introduction

À l'heure où les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) prennent de l'ampleur, le commerce électronique (e-Commerce) devient de plus en plus important pour le développement socio-économique de tout pays.

Aujourd'hui, la contribution du e-Commerce au PIB dans certain pays africain n'est pas négligeable. Selon l'institut de recherche McKinsey Global Institute (MGI): «la contribution d'internet au PIB annuel de l'Afrique pourrait passer de 18 milliards de dollars (contribution en 2013) à 300 milliards de dollars en 2025. Pourtant, tous les pays n'abordent pas la vague numérique de la même façon, ni avec le même enthousiasme ». Au Togo des efforts restent à faire pour la promotion du commerce électronique.

A ce propos il est donc nécessaire de recourir à un cadre juridique pour la réglementation les transactions électroniques, veuillez à la sécurisation des données personnelles des acteurs du commerce électronique mais aussi aux moyens de paiements électroniques. Voilà autant d'éléments qui font justement défaut au Togo et qui freinent considérablement le développement du e-Commerce.

Le Togo a l'instar des autres pays de l'Afrique de l'ouest, n'a pas encore connu véritablement un décollage dans le domaine du commerce électronique. En revanche beaucoup d'initiatives sont entrain d'être prises avec le soutien d'un certain nombre de partenaires internationaux pour permettre l'essor du e-commerce des initiatives et projets suivants:

- *le projet Esoko (TradeNet) l'agriculture s'ouvrant au e-business initié en 2009 dans huit pays d'Afrique de l'Ouest dont notre pays le Togo soutenu par l'USAID*
- *le projet « E-administration : Mise en place de l'Intranet gouvernemental » initié en 2009 au Togo et appuyé par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement)*
- *Le projet : « Global Security Agenda » sous l'égide de l'Autorité de Réglementation des Secteurs de Postes et de télécommunication (ART.P) initié par l'Union internationale des Télécommunication (UIT)*
- *Le projet FLOOZ moyen de paiement par téléphone mobile, Mise en place par l'Opérateur privé de télécommunication MOOV.*
- *D'autres initiatives privés très intéressantes sont prises : le Projet PAY CAMP qui est un site de paiement et d'Achat en ligne : www.paycamp.org*

la réglementation du Commerce Electronique au TOGO:

- Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé
- Le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique
- L'Autorité de Réglementation des Secteurs des postes et de télécommunications du Togo (ART.P)

IV. Les initiatives prises par le TOGO dans le cadre de la réglementation du Commerce Electronique :

Les décrets et les lois

- Le Gouvernement togolais a travers le décret N° 2014-008/PR du 31 Mars 2014 partant sur les Régimes juridiques applicables aux activités de communication électronique fixe les conditions d'obtention :
 - Des licences individuelles pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques ouvert au public et ou pour la fourniture des service téléphoniques au public
 - Ce décret N° 2014-008/PR du 31 Mars 2014 fixe également les conditions relatives à la déclaration des services de communications électroniques, et de l'exercice des activités de communications électroniques libres.
- Le projet « Global Cybersecurity Agenda » a pour objectif de permettre aux acteurs impliqué dans le commerce électronique de connaitre les aspects juridiques de la cyber sécurité et de la cybercriminalité, l'élaboration de stratégies nationales sur la cyber sécurité, etc.

Bref Etude de cas du Projet « Global Cybersecurity Agenda »

- Informer et former les acteurs clés impliqués dans le commerce électronique en particulier les opérateurs économiques sur la Cyberlégislation en vigueur dans le pays,
- Informer et former les « décideurs » sur les actions a mener pour booster le commerce électronique, et réduire la fracture numérique,
- Mise en place envisagée d'un Comité national sur la Cyberlégislation.

V. Les recommandations

- Harmonisation des textes juridiques nationaux et régionaux pour une meilleure application,
- Mise en place effective d'un comité national sur la Cyberlégislation,
- Détention au Ministère du Commerce d'une base de données fiable des sites internet respectant toutes les réglementations en vigueur liées à la Cyberlégislation.

VI. Conclusion

La nature des transactions opérées à distance est assortie de risques inévitables, à propos desquels le consommateur doit être alerté. Les tribunaux et le gouvernement voudront protéger les ressortissants de nos pays contre les vendeurs sans scrupules fournissant des biens et des services dans nos pays. Il faut donc une harmonisation des législations dans les pays africains. L'harmonisation des règles de protections des consommateurs favorisera le développement rapide du commerce électronique au niveau national et international.

Le Togo n'est-il pas sur la bonne voie en envisageant la mise place d'un comité national sur la Cyberlégislation?